

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) et Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 80 millions destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mmes Carole Schelker, Christelle Luisier Brodard, Dominique-Ella Christin, et de MM. Jean-Marc Genton, Julien Eggenberger, Yves Ravenel, Hugues Gander, Olivier Epars, José Durussel, Grégory Devaud, Vincent Keller, Gérald Creteigny et du soussigné, Jean Tschopp, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat et Cheffe du DTE, était accompagnée de MM. Sylvain Rodriguez (Directeur de l'environnement industriel, urbain et rural, DIREV) et Claude-Alain Jaquerod (Chef de section épuration urbaine, DIREV).

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de Commission a tenu les notes de séance. Nous le remercions pour son travail et sa disponibilité.

La commission s'est réunie le 30 septembre 2015 de 14h30 à 17h à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Les membres de la commission ont reçu la documentation suivante :

- Présentation de la DIREV du 30.09.2015
- Carte Plan micropolluants (juillet 2015)
- Bilans 2011 de l'épuration vaudoise
- Rapport (44) du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars (et consorts) pour éviter que l'eau ne devienne le poison du siècle et pour commencer d'en finir avec le "tout à l'égout".
- Directive concernant le plafond endettement et de cautionnement des communes et des associations de communes (10.02.2015)

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Précurseur dans la construction des stations d'épuration (STEP), dès le début des années 1950, l'Etat de Vaud se retrouve aujourd'hui avec un parc d'installations vieillissantes, dont l'âge moyen est de 30 ans. Cette situation place le Conseil d'Etat face à un double défi : le renouvellement des installations d'une part, et leur adaptation aux nouvelles exigences du traitement des eaux et notamment des micropolluants, d'autre part.

En mars 2014, la législation fédérale a été modifiée. Cette réforme impose à certaines STEP un traitement avancé des micropolluants en fonction de leurs tailles et du milieu dans lequel elles se trouvent. Parmi les micropolluants en cause, du diclofénac, principe actif du Voltaren a été retrouvé dans toutes les rivières et lacs, à des concentrations dépassant jusqu'à quatre fois la norme. Ces investissements seront en grande partie financés par un fonds fédéral, alimenté par une taxe de CHF 9.-/hab/an qui sera perçue auprès des détenteurs de STEP. Pour la mise en œuvre du traitement des micropolluants, la Confédération se focalise sur les STEP d'une certaine taille ou problématiques pour leur milieu récepteur. Le 90% de la population sera raccordée au traitement des micropolluants, mais le 10% restant ne le sera pas nécessairement, faute d'obligation en ce sens.

Le renouvellement des installations et l'adaptation aux nouvelles normes présente l'opportunité de rationaliser l'épuration vaudoise et d'opérer des regroupements régionaux, avant la mise en place d'une régionalisation des STEP. La partie subventionnée par un financement cantonal, dont cet EMPD constitue une première tranche de CHF 80 mio, porte sur l'adaptation du traitement biologique (nitrification et dénitrification), prérequis nécessaire pour traiter les micropolluants, et le raccordement nécessaire pour rabattre les STEP périphériques sur des pôles régionaux. En fin de compte, le volet STEP est important pour le canton de Vaud, qui est celui qui en compte le plus au km², avec 164 installations au dernier référencement.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés s'expriment pour saluer cet exposé des motifs et projet de loi (EMPL) attendu depuis plusieurs années par les communes notamment et répondant aux exigences fédérales. Une commissaire s'inquiète des investissements financiers que ces mises aux normes représenteront pour les communes. Selon elle, le montant de CHF 500'000.- provisionné annuellement pour le renouvellement des STEP est trop faible en regard des investissements nécessaires pour le renouvellement des infrastructures. La Conseillère d'Etat répond qu'il faudra trouver des mécanismes permettant aux communes de faire face à ce type d'investissements de façon à ne pas grever les budgets communaux. Le subventionnement du présent EMPD de CHF 80 mio permettra de couvrir les 4 ou 5 projets initiaux de régionalisation de STEP qui démarreront entre 2016 et 2019. Reste encore l'inconnue de prochains crédits-cadre qui pourront être proposés au Grand conseil jusqu'à hauteur de CHF 200 mio. Un autre commissaire soulève la question des charges induites en particulier pour les petites communes comprenant actuellement des STEP de tailles réduites. Le Chef de section épuration urbaine répond que si une disproportion est constatée entre le coût de raccordement et les avantages au niveau de la protection des eaux, il n'y aura pas d'obligation de régionalisation pour les petites STEP. Sur cette question du financement, le Chef de section souligne encore que le financement des STEP se fait principalement par le biais des taxes d'épuration et de raccordement, avec un financement complémentaire par l'impôt.

Compte tenu de l'intérêt public prépondérant lié au traitement des micropolluants et à la régionalisation des STEP, une commissaire s'interroge sur la compensation des surfaces d'assèchement (SDA) par la réserve cantonale. Un commissaire observe que la régionalisation des STEP provoquera leur agrandissement et permettra de récupérer des espaces. La Conseillère d'Etat confirme que certaines des STEP situées sur des SDA destinées à disparaître permettront de récupérer certains terrains.

En réponse à la question d'un commissaire quant au rôle des communes dans la régionalisation des STEP, le Directeur de l'environnement, industriel, rural et urbain (DIREV) précise que les communes seront moteurs et devront s'approprier le plan micropolluants. L'Etat de Vaud se tiendra à disposition pour soutenir les communes et présentera la planification des STEP régionales auprès de la Confédération. Le canton de Vaud sera, pour ce faire, dépendant de l'avancement des projets de régionalisation portés par les communes et associations de communes.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés.)

1 Présentation du projet

En réponse à la question d'un commissaire portant sur les avancées du traitement des eaux mixtes des toilettes, il est précisé que l'état de la technique n'a pas évolué de manière significative depuis le rapport du Conseil d'Etat de décembre 2007 sur le postulat Olivier Epars "pour éviter que l'eau ne devienne le poison du siècle et pour commencer d'en finir avec le tout à l'égout".

1.3.2 Modifications légales

Le principe de subventionnement portera sur les canalisations et sur le traitement des micropolluants pour les STEP ayant une obligation légale en ce sens. Le Directeur de l'environnement, industriel, rural et urbain relève que la Confédération subventionnerait une canalisation qui permettrait d'envoyer des rejets dans une zone moins sensible plutôt que de traiter des micropolluants. Le Chef de section ajoute qu'une STEP qui n'aurait pas encore atteint les critères de la Confédération mais qui les atteindrait prochainement, aurait meilleur temps d'attendre pour bénéficier pleinement du financement fédéral en complément au financement cantonal.

Un commissaire s'interroge sur les mesures ciblées dont pourraient bénéficier dans des cas exceptionnels dûment motivés, les installations de plus de 1'000 habitants raccordés, situés dans des zones écologiquement sensibles ou à proximité de réserves d'eaux importantes pour l'approvisionnement en eau potable. Or, la question des zones écologiquement sensibles n'est pas encore clairement définie dans la législation fédérale. Dans le cadre de la consultation sur l'ordonnance, le canton de Vaud a demandé à ce que cette notion soit clarifiée.

1.4.1 Evolution des procédés d'épuration

Les 100 STEP figurant sur la liste dressée par la Confédération, en concertation avec les cantons, bénéficiera certainement du financement fédéral. Cette liste n'est pas figée et évoluera en fonction des projets déposés par les cantons. Les 14 STEP du plan de régionalisation cantonal devraient bénéficier du financement fédéral.

Avec les moyens actuels, le niveau de rendement moyen du traitement est de l'ordre de 30% à 40%, certaines substances pouvant atteindre 99% et d'autres 0%.

1.4.3 Conclusions

La subvention cantonale portera sur l'épuration et non sur le raccordement.

Un commissaire regrette que les STEP sans obligation de traitement des micropolluants d'après l'ordonnance fédérale, mais qui traiteraient néanmoins leurs micropolluants, seront défavorisées, puisqu'elles ne percevront aucun financement fédéral.

1.5.3 Mode de financement

La Confédération paiera 75% du traitement des micropolluants, le 25% restant revenant à la charge des communes, soit CHF 44 millions sur 20 ans. Les trois plus gros projets en cours (Lausanne, Yverdon et le Service intercommunal de gestion Vevey-Montreux-Roche) représentent entre 40 et 50% de ces CHF 44 millions.

La version finale de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OPEP) clarifiera les indemnités dévolues aux STEP traitant les micropolluants.

3.6 Conséquences sur les communes

Selon un commissaire, les chiffres présentés n'englobent pas les frais de fonctionnement. La Conseillère d'Etat explique que ce sont les conséquences du décret et de la logique du subventionnement. Elle renvoie pour le surplus à l'Annexe 2.

Annexe 2

Les chiffres articulés figurent à titre indicatif.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 40 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

S'agissant de la notion de station centrale d'épuration intervenant à l'art. 40a al. 1 du projet de loi, il est précisé qu'elle correspond à une station d'épuration publique communale ou intercommunale, sans notion de taille de bassin versant ou de régionalisation.

L'art. 40a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. VOTE FINAL

(Tel que discuté par la commission, à la fin des travaux)

Les projets de décret et de loi sont adoptés à l'unanimité.

8. ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ces projets de loi et de décret à l'unanimité des membres présents.

9. RESOLUTION DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires souhaitent s'assurer que quelles que soient les variantes retenues par les réglementations sur les cautionnements et garanties communales, le financement des 14 STEP du plan de régionalisation n'affecte pas les plafonds d'endettement communaux. Un commissaire soulève la question des associations intercommunales, cautions de l'emprunt. Le Directeur de l'environnement industriel, urbain et rural précise qu'en l'état actuel des choses, un projet de régionalisation de STEP incluant la création d'une association de communes est sans effet sur le plafond d'endettement et de cautionnement. Il ajoute que des réflexions à ce sujet sont en cours.

Au final, en écho aux préoccupations exprimées par de nombreux commissaires, la résolution suivante est soumise au vote.

Texte de la résolution :

La commission souhaite obtenir du Conseil d'Etat l'assurance que les plafonds d'endettement et de cautionnement des communes ne seront pas impactés davantage qu'aujourd'hui s'agissant du financement des STEP régionales, quelle que soit la forme juridique des dites STEP.

La commission adopte cette résolution à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 5 janvier 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean Tschopp*